

COMMUNE DE MILHARS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

1 – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1 la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et cette annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par le décret du Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune :

<https://milhars.com/vie-municipale>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Milhars dispose de 2 budgets :

- Le budget principal
- Le budget du service de l'eau et l'assainissement

Les budgets primitifs 2021 ont été votés le 9 avril 2021, ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt, néanmoins un emprunt devra être contracté pour financer les travaux d'aménagement d'un multiservices ;
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la région ou de l'état chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2 – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la charge des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les indemnités partielles des élus et les intérêts d'emprunts.

Les salaires représentent 40.04 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 262 817 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations versées par l'Etat, des impôts locaux, des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public,...)

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 262 817 €.

Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement suite à une révision en notre faveur de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat (DGF).

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les dotations versées par l'état (DGF et autres)
- Les impôts locaux :
 - montant 2019 : 75 670 €
 - montant 2020 : 75 000 €
 - montant 2021 : 78 000 €.
- Les revenus des immeubles

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses courantes	70 915	Excédent reporté	51 511
Dépenses de personnel	83 050	Recettes des services	27 100
Autres dépenses courantes	27 442	Impôts et taxes	97 400
Intérêts d'emprunt	7 600	Dotations et participations	64 906
Dépenses exceptionnelles	300	Autres recettes gestion cour.	20 600
Autres dépenses	13 310	Recettes exceptionnelles	500
Dépenses imprévues	5 000	Recettes financières	
Total dépenses réelles	204 417	Autres recettes	800
Ecritures d'ordre entre sections	400	Total recettes réelles	262 817
Virement section investissement	55 000	Ecritures d'ordre entre sections	
TOTAL GENERAL	262 817	TOTAL GENERAL	262 817

La fiscalité :

Les taux des impôts pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 40.50 % (dont taux départemental 29.91 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.48 %

Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : 64 906 € (en augmentation par rapport à 2020).

L'équilibre des comptes entre Dépenses et Recettes génère un solde positif de 55 000 € à verser aux Recettes de la section investissement.

3 – La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Les principales dépenses et recettes de la section investissement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement section fonction.	55 000
Emprunts et dettes assimilées	151 000	FCTVA	6 040
Agrandissement cimetière	2 447	Taxes aménagement	1 000
Création espace multiservices	228 899	Subventions d'équipement	226 242
Eclairage public	18 360	Emprunts et assimilés	133 000
Dissimulation réseau télécom	44 400	Dépôt et cautionnement	1 000
Bureau agence postale	38 000	Mise en réserve	70 890
Lustre Eglise	14 040	Solde d'investissement reporté	5 463
Vallée de Bonnan	1 890	Opération d'ordre	400
TOTAL GENERAL	499 036	TOTAL GENERAL	499 036

Les subventions d'investissements prévues ont été accordées par les organismes : Dotation Etat Territoire Ruraux (DETR), Région, Département.

4 – Le budget Eau-Assainissement

Recettes et dépenses d'exploitation :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses courantes	20 735		
Dépenses de personnel	15 000	Vente et prestations	67 000
Autres dépenses courantes	500		
Intérêts d'emprunt	3 378		
Reversement Agence de l'eau	6 300	Total recettes réelles	67 000
Dépenses imprévues	3 000		
Total dépenses réelles	48 913	Excédent reporté	21 723
Ecritures d'ordre entre sections	21 859		
Virement section investissement	20 000	Ecritures d'ordre entre sections	2 049
TOTAL GENERAL	90 772	TOTAL GENERAL	90 772

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses imprévues		Virement section fonction.	20 000
Emprunts et dettes assimilées	152 810	FCTVA	620
Périmètre protection captage	32 793	Subventions d'équipement	103 252
Assainissement village	3 120		
Chambre de contrôle Péchadou	3 320	Solde d'exécution reporté	48 361
Ecritures d'ordre entre sections	2 049	Ecritures d'ordre entre sections	21 859
TOTAL GENERAL	194 092	TOTAL GENERAL	194 092

5 – Etat de la dette

Budget communal : 7 emprunts en cours pour une annuité de 23 974.94 €, le capital restant dû au 01/01/2021 est de 404 930.70 €.

En 2021, la commune doit contracter une avance de trésorerie de 133 000 € remboursable sur 2 ans dès que l'ensemble des subventions sera versé.

Budget eau-assainissement : 5 emprunts en cours pour une annuité de 26 193.16 €, le capital restant dû au 01/01/2021 est de 330 785.58 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementales), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.